

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA VOIRIE (DIV)

ARRETE N° 2024-ARR-1076 DU 21 NOVEMBRE 2024

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 83 DU PR 10+650 AU PR 11+450 ET DE LA RD 141 DU PR 4+000 AU PR 4+300, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière.

VU le code pénal et, notamment son article R610-5.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande du 5 novembre de M. Noé Martin, sis 10 allée des Erables, 77310 Boissise-Le-Roi,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Soisy-sur-Ecole,

VU l'arrêté 2024-ARR-1051 du Président du Conseil départemental du 14 novembre 2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'un tournage de court-métrage sur le domaine public des RD 83 du PR 10+500 au PR 11+450 et RD 141 du PR 4+050 au PR 4+160, sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole, hors agglomération, nécessite une réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée d'un tournage de court-métrage sur le domaine public des RD 83 PR 10+500 au PR 11+450 et RD 141 du PR 4+050 au PR 4+160, sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole, hors agglomération, la circulation sera règlementée comme suit :

- Mise en place d'un balisage sur les 2 voies,
- Stationnements sur accotements et aires à betteraves.

ARTICLE 2 : Les restrictions seront mises en place pour 2 jours du samedi 30 novembre au dimanche 1^{er} décembre 2024 de 8 h 30 à 18 h 00, balisage et débalisage inclus de façon ponctuelle selon la nécessité imposée par l'avancement du tournage du court-métrage.

Ces restrictions pourront être prolongées d'une journée en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de M. Noé MARTIN, 10 allée des Erables, 77310 Boissise-le-Roi,

ARTICLE 4

Le Directeur général des services départementaux,

Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne.

Et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à 3

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne.
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Maire de Soisy-sur-Ecole,
- M. Noé Martin.

Pour le Président et par délégation, Le Chef de service de l'Unité Territoriale Sud

Eric Ogé